

Nombre de membres			
Afférent au	En exercice	Qui ont pris part au vote	Procuration
Au conseil			
11	10	07	2

L'an deux mil vingt <sup>deux</sup> et un et 31/01 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

**Présents** : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT, Jean-Luc DUBOIS, BLONDY Maurice,

**Absents Excusés** : Thierry DENIZET (procuration) ; Corine MONSET (procuration) ; Luthold de MULLENHEIM

Date de convocation : 26/01/2022

date d'affichage : 26/01/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

### Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 26/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 26/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu le courrier de Monsieur Luthold de Mullenheim, 3ème adjoint, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire en date du 25 janvier 2022**

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet <sup>par le</sup> par courrier reçu le 25 <sup>janvier</sup> 2022

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : PICHARDIE Marina

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : 7 voix

Article 3 : Madame Marina PICHARDIE est désignée en qualité de 3ème adjoint au maire.

Subvention projet en sciences : école élémentaire de Villamblard

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame la Directrice de l'école élémentaire de Villamblard sollicitant une subvention dans le cadre d'un projet en sciences sur les volcans.

70 élèves de l'école partiront en classe découverte à Murat le Quaire en Auvergne  
14 enfants de la commune d'ISSAC sont concernés par ce projet

Le coût par élève est de : 99.70 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- ACCORDENT une subvention de 50 € par enfant soit 700 €
- DONNENT pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

#### rapport d'activité su SIVOS exercice 2021

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du Secteur de Mussidan pour l'exercice 2021 conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

#### adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 7 voix pour,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### convention fourrière

Monsieur le maire donne lecture d'une convention fourrière établie entre la SPA de Bergerac et la commune d'ISSAC. La commune devant disposer d'une fourrière communale conformément à la loi de 1992, il est décidé de déléguer à la SPA de Bergerac ces obligations.

Convention fourrière 2022 : 0.85 € par habitant soit 374 € annuel

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention

## Convention SUEZ / Commune d'ISSAC

Monsieur le maire donne lecture d'une convention de mandat pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif établi entre SUEZ et la commune d'ISSAC.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- AUTORISENT monsieur le Maire à signer la présente convention